



## **Dispositif sanitaire mis en place afin de lutter contre la propagation du Covid-19** **Organisation « La randonnée des vendanges » du samedi 5 septembre 2020**

### **1. ORGANISATION DE LA PRATIQUE EN CLUB, CONSIGNES :**

- respecter les gestes barrières : lavage des mains, respect de la distance d'1mètre en statique entre les personnes;
- mise à disposition au départ du club de gel hydro alcoolique;
- distanciation de 2 mètres entre chaque personne;
- groupe de plus de 10 personnes possible dans le respect de la distanciation de 2 mètres entre les personnes;
- pour doubler, respecter dans la mesure du possible un décalage d'1mètre;
- respecter la recommandation fédérale sur le scindement des groupes pour des raisons de sécurité et de circulation sur la voie publique (groupe de 20 personnes au max);
- rappel du respect du Code de la route par le délégué sécurité du club;
- l'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation);
- crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position;
- tenue d'un état des personnes présentes en cas de demande de l'agence régionale de santé (identification de cluster).

### **2. ORGANISATION DES RANDONNÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE :**

Elles devront se faire dans les conditions suivantes :

- respect des gestes barrières pour tous;
- respect des consignes gouvernementales relatives à la phase 3 du déconfinement;
- respect des règles en vigueur : « réglementation type des organisations de cyclotourisme »; « charte des organisations; « décrets en vigueur relatif à la tenue des manifestations sportives sur la voie publique ».

### **3. POUR LES ORGANISATEURS :**

- **port du masque** pour les bénévoles de l'organisation en contact avec les participants (accueil, ravitaillement, contrôles);
- mettre à disposition du gel **hydro alcoolique** ou un accès à un point d'eau avec du savon à l'accueil, sur les points de contrôle, sur les points de ravitaillement et au retour;
- organiser l'accueil des participants dans le **respect de la distanciation physique** par un marquage au sol et un cheminement balisé avec un sens de circulation ;
- **le nombre maximum de participants est fixé par l'organisateur, le dispositif d'organisation pour respecter les mesures sanitaires (gestes barrières et distanciation) devra être présenté lors du dépôt de la déclaration (Cerfa) de la randonnée aux services de la préfecture;**
- **le nombre de circuits proposés ne peut être inférieur à 3**, il doit être adapté au nombre de participants afin d'éviter trop de monde au même endroit au même moment;

- élargir les horaires d'ouverture et de fermeture de la randonnée;
- tenir un registre des participants avec leurs coordonnées pour toute demande des services sanitaires (ARS);

.../...

• **sur les points de ravitaillement**, une distance d'au moins 1 mètre devra séparer les bénévoles des participants. **Le service du ravitaillement sera individuel** et assuré par les bénévoles munis de gants et sans contact direct avec les cyclotouristes;

• **moment de convivialité avant ou après la manifestation et remise des récompenses** :  
« Dans le respect des règles établies pour les ravitaillements »; « pas de gobelet fourni ».

#### **4. POUR LES PARTICIPANTS :**

- respect des préconisations applicables au cyclotourisme (voir le chapitre 1 du présent document);
- se munir d'un gobelet ou de son bidon pour le ravitaillement ou le moment de convivialité éventuel.

Fait à Carbon-blanc, le 23 juillet 2020



